

COMMUNE DE PULLIGNY
ARRETE DU MAIRE

PROLONGATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULLIGNY,

- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ◆ Vu le Code de la Route,
- ◆ Vu le Code de la voirie routière
- ◆ Vu la demande de la société PARANT PLATRERIE ISOLATION en date du 06/11/2024 souhaitant la mise en place d'un échafaudage mobile du 12 au 15 novembre 2024 et occupant temporairement le domaine public devant la salle des fêtes (rue Gaston Tavart)
- ◆ Vu que les travaux de la salle des fêtes sont prolongés du 18/11/2024 au 06/12/2024
- ◆ Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;
- ◆ Vu l'arrêté en date du 7 novembre 2024 autorisant la pose d'un échafaudage mobile du 12 novembre au 15 novembre 2024,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du lundi 18 novembre au vendredi 6 décembre 2024, la société PARANT "PLATRERIE ISOLATION est autorisée à procéder à la pose d'un échafaudage mobile pour la réfection thermique et acoustique de la salle des fêtes (rue Gaston Tavart) (PROLONGATION).

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- un balisage sera posé par l'entreprise
- les piétons seront invités à utiliser le trottoir d'en face
- l'arrêt de bus « Foyer Culturel » devant la salle des fêtes sera déplacé en amont (devant le 1 rue de Ceintrey)

Article 3 : Ampliation de ce présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie de Neuves-Maisons, Affichage, Archives Mairie.

Article 4 : Affichage du présent arrêté en Mairie et sur les lieux concernés.

Fait à Pulligny, le 15 novembre 2024

Le Maire,

Denis GARDEL

